

# 2MEBP

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 121, Avenue Emile Zola  
13120 GARDANNE

RCS AIX EN PROVENCE 892 662 321

---

## **DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**

**EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente et un décembre, à midi, au siège social, Madame **Muriel PERRIN**,

Propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social de la SASU 2MEBP,

Associée unique et Président de ladite société, a pris les décisions suivantes relatives à :

- La dissolution anticipée de la Société ;
- La fixation du siège de liquidation ;
- La nomination du Liquidateur et à la détermination de ses obligations et pouvoirs.

### **PREMIERE DECISION**

L'Associée unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 1er janvier 2025.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social, à savoir :

121, Avenue Emile Zola - 13120 GARDANNE

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associée unique nomme en qualité de Liquidateur de la Société et pour la durée de la liquidation :

**Madame Muriel PERRIN**  
Née le 15 Juillet 1976 à Arles  
De Nationalité Française  
Demeurant 121, Avenue Emile Zola - 13120 GARDANNE

Les fonctions du Président prennent fin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Liquidateur ainsi nommé devra, dans les six mois à compter de la date d'effet de la dissolution, établir un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu, au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

### **TROISIEME DECISION**

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

**Madame Muriel PERRIN**

Signé par :  
  
5AC3273C99F14EA...